



© Les Francas AD54

la lettre
des organisateurs
N° 22
janvier → mars 2013

les francas

L'éducation en mouvement !

grandir!

loisirs éducatifs & territoires

DU TEMPS, DES TEMPS POUR L'ÉDUCATION

Ce numéro de *Grandir !* est consacré aux rythmes éducatifs, question particulièrement importante qui a toujours été au cœur des préoccupations d'un mouvement et d'une fédération comme les Francas. Aujourd'hui, cette question est inscrite à l'agenda politique national, notamment depuis le lancement de la réflexion portant sur la refondation de l'école de la République, orchestrée par le gouvernement.

Les différentes consultations auxquelles nous avons été invités nous ont permis à plusieurs reprises de faire valoir nos propositions. En effet, des acteurs éducatifs comme les Francas, comme les organisateurs qu'ils représentent, ont toute leur place à jouer dans les évolutions annoncées, tout simplement parce nous sommes convaincus que la refondation de l'école nécessite un changement de posture pour promouvoir une réflexion intégrant les différents espaces éducatifs et temps de vie des enfants et des adolescents, à commencer bien sûr par les loisirs éducatifs.

La question des rythmes ne peut être appréhendée au seul prisme de l'école. Bien sûr le temps scolaire est important, bien sûr il détermine d'autres temps de vie des enfants, des adolescents et de leurs familles, mais la modification des rythmes scolaires

aura inévitablement des effets sur bon nombre d'activités, dont les activités périscolaires, les activités de loisirs éducatifs, la pause méridienne, le temps familial...

Si l'on veut s'engager dans une politique qui garantisse d'abord l'intérêt des enfants et des adolescents, il est impératif de construire des réponses transversales, assurant une vraie continuité éducative entre la famille, l'école, le temps libre et les structures de loisirs éducatifs, dans une démarche de coéducation et de complémentarité des interventions. L'éducation est une responsabilité partagée, mobilisant l'ensemble des ressources d'une collectivité. Elle nécessite la mise en place d'une gouvernance renouvelée du système éducatif mobilisant autrement l'État et les collectivités territoriales. Elle suppose que se créent sur tous les territoires des débats autour des questions d'éducation. Débats qui, en associant toute la communauté éducative et les citoyens, doivent faire partager les enjeux pour la République des évolutions du système éducatif.

Mobilisés depuis leur création sur cet objectif, les Francas contribueront à mettre en œuvre ces évolutions... avec vous !

● **Olivier David**

Président de la Fédération nationale des Francas

l'édito

Dossier

▼
Construire,
ensemble,
l'éducation



Des temps éducatifs à aménager... ensemble !

Depuis le début de la concertation pour la refondation de l'école de la République, l'aménagement des rythmes et des temps éducatifs est au cœur des débats. Le décret du 26 janvier 2013 vient préciser les dispositions relatives à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Il pose, comme souhaité, un cadre national et ouvre la possibilité aux acteurs locaux, conseils d'école et maire des communes ou président(e) d'EPCI de proposer, au DASEN, un aménagement du temps au regard des réalités territoriales.

Dépasser la réflexion sur les temps scolaires pour aménager les temps éducatifs

Trois portes d'entrée sont cependant ouvertes pour dépasser une réflexion centrée exclusivement sur l'aménagement du scolaire pour passer à un aménagement et une articulation des temps éducatifs, à commencer par les activités périscolaires. Celles-ci sont reconnues comme prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui. Elles peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif local associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale d'autres administrations, les collectivités territoriales et les associations. Le projet éducatif local a pour sa part pour objectif d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie des enfants, avant, pendant et après l'école. Enfin, les activités pédagogiques complémentaires s'inscrivent dans le projet d'école et, « *le cas échéant, dans le projet éducatif territorial* ».

Ces ouvertures données à la concertation locale sont autant d'opportunités qu'il nous faut saisir sur chaque territoire. Pour faire valoir que chaque territoire et ses populations ont leurs propres rythmes sociaux qu'il nous faut prendre en compte dans cet aménagement, car ils impactent les rythmes de vie des enfants et des adolescents. Puis, pour rechercher, à partir d'une analyse partagée des besoins éducatifs, sociaux et culturels des enfants et des adolescents, des convergences éducatives engageant tous les acteurs locaux supports à l'aménagement des temps, espaces et contenus éducatifs.

Ce second point est un enjeu majeur qui marque l'approche que les Français souhaitent avoir de cette question pour « *agir sur l'organisation de la société, notamment au regard de l'évolution des temps sociaux, pour que soit vraiment pris en compte le bien-être de l'enfant* »¹.

Accompagner la réflexion au plan local

Accompagner la réflexion au plan local nécessite sans doute, dans un premier temps, d'apaiser les craintes, même si celles-ci peuvent être justifiées, de désamorcer les logiques comptables, même si celles-ci sont nécessaires,

de freiner les effets « mille-feuille » de services et d'actions cloisonnés, même si ceux-ci apparaissent plus simples à mettre en œuvre, ou encore de foncer dans le tout activité, même si cela rassure les différents éducateurs...

Trois approches semblent devoir être privilégiées en tout état de cause.

D'abord, une approche éducative qui pose ou repose la question de l'aménagement des temps éducatifs au prisme des contenus éducatifs, des rythmes d'apprentissage, des besoins, possibilités et capacités de tous les enfants.

Puis, une approche temporelle qui pose ou repose la question de l'apport de chaque temps éducatifs – temps scolaire, temps libre dont le temps de loisirs et le temps familial –, de leur complémentarité et de leur continuité, dans une recherche de cohérence dans l'intervention des différents coéducateurs.

Enfin, une approche spatiale qui pose ou repose la question des espaces, des équipements et des ressources matérielles et de leur partage, pour garantir un accueil éducatif de qualité sur tous les temps de vie.

Créer les conditions d'un projet durable

Le volet « *aménagement des temps éducatifs* » d'un projet éducatif local doit permettre d'inscrire l'action dans le long terme. Cette pérennisation passe par deux conditions essentielles : appuyer la réflexion et l'action sur les ressources locales, et tout particulièrement sur le centre de loisirs éducatifs, en soutenant ses ressources tant dans le cadre de ce qu'elles font que de ce qu'elles sont ; articuler les différents dispositifs publics de soutien financier de l'État, des institutions régionales et départementales au service du projet, et non l'inverse. ●



1 – Extrait du projet Éduquer pour demain.

Taux d'encadrement et qualité de l'action éducative locale

Un décret assouplissant les taux d'encadrement des activités périscolaires déclarées en accueil de loisirs devrait paraître courant février.

Ce décret prévoirait, pour une durée transitoire de cinq ans, le passage d'un taux d'encadrement d'un animateur pour dix enfants pour les moins de six ans à un pour quatorze, et d'un animateur pour quatorze enfants pour les six ans et plus à un pour dix-huit ; ce dispositif devant s'inscrire dans un projet éducatif territorial. De plus, les personnes intervenant ponctuellement seraient intégrées dans ces taux d'encadrement dans la mesure où elles sont inscrites sur la fiche complémentaire de la déclaration de l'accueil et que les proportions d'animateurs diplômés (plus de 50 %) et non diplômés (20 % maximum) dans les équipes sont respectées.

« Un accueil de loisirs ouvert plus de 80 jours par an avec plus de 80 enfants doit être dirigé par une personne disposant d'une qualification professionnelle. »

Trois appréciations peuvent être portées sur la question. Premièrement, les accueils collectifs des temps périscolaires ne sont encore que trop rarement déclarés en accueil collectif de mineurs auprès des autorités compétentes et restent souvent des garderies qui ne disposent ni de projet éducatif, ni de projet pédagogique. Si cette disposition peut entraîner un large processus de déclaration, un véritable gain de qualité pourra s'opérer. De plus, les territoires qui souhaiteront se doter d'un centre de loisirs du temps périscolaire trouveront là une possibilité plus aisée de le déclarer.

Deuxièmement, ce dispositif est encadré par le fait que le territoire dispose d'un projet éducatif territorial. Projet qui a pour but, par une réflexion et une action concertée de tous les acteurs éducatifs, de développer des ambitions éducatives partagées et, par conséquent, d'accroître la qualité des interventions éducatives.

Troisièmement, les enjeux de la qualité se situent-ils aujourd'hui sur les taux d'encadrement quand plus de 90 % des animatrices et animateurs n'ont pas de qualification professionnelle dans le champ socioéducatif ? Quand les espaces d'accueil éducatif sont très souvent inadaptés, quand les projets pédagogiques sont inexistantes, ou encore quand le temps de préparation des projets d'animation est portion congrue ? Les enjeux sur la qualité sont aussi ailleurs.

Cet assouplissement est transitoire, pour cinq ans – et nous saurons le rappeler en temps utile. Cinq ans au cours desquels nous devons, collectivement, créer les conditions pour relever le défi qualitatif et d'un retour au droit commun. Cette double ambition passera par le développement de politiques publiques autour de trois axes :

- Un axe lié à la **professionnalisation de l'action éducative locale sur les temps périscolaires** ; en permettant l'accès du plus grand nombre à des formations professionnelles et en promouvant les diplômes professionnels comme cadre d'exercice réglementaire des fonctions de direction et d'animation. La suppression, pour le temps périscolaire, de la disposition réglementaire prévoyant « qu'un accueil de loisirs ouvert plus de 80 jours par an avec plus de 80 enfants doit être dirigé par une personne disposant d'une qualification professionnelle » ne va pas dans le bon sens, d'autant plus qu'elle n'est ni sous-tendue par l'établissement d'un projet éducatif territorial ni inscrite comme dans une période transitoire.
- Un axe lié au **développement de la qualité des équipements, des aménagements et des ressources éducatives et pédagogiques** : en soutenant les investissements, en recherchant la mutualisation des espaces, des matériels, des dossiers pédagogiques entre le centre de loisirs, l'école, les associations locales...
- Un axe lié au **soutien des fédérations d'éducation populaire** dans leur mission d'accompagnement des organisateurs locaux à revisiter ou élaborer des projets éducatifs inscrits dans les projets éducatifs territoriaux et déclinés, avec les équipes des centres de loisirs éducatifs, en projets pédagogiques ambitieux.

Nous pouvons, bien sûr, regretter cet assouplissement qui ne semble justifié que pour des raisons économiques et qui risque, dans un premier temps, de déstabiliser des organisations sur certains territoires plus avancés dans leur projet. Cependant, il nous faut prendre en compte que la reconnaissance de la qualité éducative de l'action des centres de loisirs périscolaires, et donc la reconnaissance de la contribution des animatrices et animateurs socioéducatifs à l'éducation, passera d'abord par un accroissement global de sa qualité sur l'ensemble des territoires. **Cette disposition peut constituer un levier pour atteindre cet objectif si nous revendiquons ensemble la formation professionnelle pour tous, l'investissement dans des espaces éducatifs de qualité et l'accompagnement dans la nécessaire rénovation des projets éducatifs et pédagogiques.** ●



© Les Francs, ADS4

Construire, ensemble, l'éducation

Les Francas face à la loi et à ses avancées

En ouvrant les travaux de la concertation, le ministre de l'Éducation nationale avait pour ambition, outre celle de refonder l'École de la République, de refonder la République par l'École.

« Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République fait écho à certaines des priorités affirmées par les Francas dans leur projet Éduquer pour demain. »

Une ambition éducative réaffirmée

Le rapport de la concertation remis au président de la République en octobre 2012 se décline aujourd'hui dans le projet de loi d'orientation et de programmation qui sera soumis au débat parlementaire à partir du mois de février. Réaffirmant que « l'éducation est la première priorité nationale », ce projet renforce l'ambition éducative¹ du service public de l'Éducation nationale sur deux champs principaux. D'abord, sur le champ des valeurs à partager, puisqu'il précise celles de la République à enseigner aux élèves, « parmi lesquelles l'égalité de tous les êtres humains, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité et la laïcité qui reposent sur le respect de valeurs communes et la liberté de conscience ».

Puis, sur le champ des enjeux éducatifs à relever. Le projet donne en effet pour mission à la formation scolaire de « développer les

1 – Articles L111-1 et L111-2 du Code de l'Éducation.



connaissances, les compétences et la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société de l'information et de la communication ». Ainsi, des objectifs ambitieux sont assignés à une École souhaitée « à la fois juste pour tous et exigeante pour chacun ».

Le projet s'articule autour d'axes qui ne peuvent que plaire aux acteurs qui œuvrent pour la transformation de l'éducation depuis près de soixante-dix ans. Nous souscrivons tout particulièrement à la volonté affichée de redynamiser le dialogue avec les partenaires de l'école.

Des avancées au regard du projet Éduquer pour demain

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République fait écho à certaines des priorités affirmées par les Francas dans leur projet Éduquer pour demain.

Ainsi, les activités périscolaires sont reconnues comme prolongeant le service public de l'Éducation nationale et complémentaires à celui-ci.

Ces évolutions, si elles se confirment, interrogent

l'action éducative au plan local, dont l'articulation des interventions entre les différents acteurs éducatifs dans une perspective de continuité et de cohérence, et les modalités de co-construction des projets éducatifs locaux.

Des questions qui demeurent...

La reconnaissance de la contribution des temps de loisirs à l'éducation reste cependant encore trop partielle. Le projet de loi utilise à plusieurs reprises la notion de « péri-éducatif ». Or, ce terme renvoie les activités qu'il désigne à la périphérie de l'éducation, laissant à penser une nouvelle fois que les espaces éducatifs « non scolaires » ne seraient qu'accessoires.

Alors que les associations trouvent une place dans la communauté éducative, le centre de loisirs éducatifs, deuxième structure d'accueil de l'enfance en France et reconnu par 90 % des citoyens comme poursuivant l'éducation en dehors de l'École, doit trouver sa place dans les textes officiels, comme le Centre de loisirs associé à l'école (CLAE) en son temps. ●

Le projet éducatif local, pour une action éducative concertée

Le projet éducatif local constitue une dynamique pour penser et mettre en œuvre, au plan local, une action éducative concertée. Historiquement, les Francas ont pensé et porté sur les territoires le concept de projet éducatif local (PEL lorsque nous utilisons un sigle). C'est cette dénomination qui est maintenue dans nos textes, bien que le projet de loi et les décrets retiennent l'appellation projet éducatif territorial, siglée PEDT.

Définir l'éducation et l'action éducative

La démarche de mise en vie d'un projet éducatif local permet de déterminer l'ensemble des valeurs, des principes et des priorités sur lesquels les institutions éducatives¹ d'un territoire se mettent d'accord. Elles vont les partager, définir les ambitions éducatrices du territoire, rechercher une cohérence dans leurs approches afin que ces ambitions se concrétisent.

Le projet éducatif local est, sans nul doute, une démarche pour opérationnaliser un projet local d'éducation décliné à partir du cadre national institué par la loi.

L'implication des acteurs pour une synergie des actions éducatives territoriales

L'élaboration d'un projet éducatif local invite les différents acteurs éducatifs du territoire à entrer dans un processus d'élaboration partagée et d'accompagnement mutuel.

Il mobilise les institutions éducatives et les parents dans un processus visant la construction d'un projet commun des temps et des parcours éducatifs.

Le projet éducatif local s'attache à faire lien entre les différents projets éducatifs des institutions, de chaque espace éducatif, de chaque structure. Il ne se substitue pas à ceux-ci.

Le projet d'école ou d'établissement prend en compte les temps qui précèdent, qui suivent les temps scolaires et se réfère aux autres projets des structures environnantes (centre de loisirs, accueil périscolaire du soir, conservatoire, école d'art...).

Simultanément, le projet éducatif du centre

1 – Nous entendons par le terme « institutions éducatives » toutes les organisations identifiées comme contribuant à l'accueil, à l'encadrement, à la mise en place de contenus éducatifs en direction des enfants et des adolescents : école bien sûr, collège, collectivité locale, centre de loisirs éducatif, club sportif, organisme culturel...

de loisirs prend en compte l'organisation des temps d'enseignement, les projets retenus par le conseil d'école, le conseil des maîtres ou le conseil d'administration dans le cadre du projet d'école ou d'établissement.

Le pilotage et la gouvernance du projet éducatif local, une logique de mobilisation citoyenne

Si le projet éducatif local est impulsé et piloté

par la collectivité territoriale, l'implication de tous les acteurs éducatifs, institutions éducatives, parents et citoyens est incontournable pour que se créent de véritables convergences éducatives.

Avoir l'ambition d'associer tous les acteurs est nécessaire. On peut passer par la définition d'un pacte de confiance entre ceux-ci. Et le fait de sceller ce pacte contribue à une gouvernance plus partagée. ●

« L'élaboration d'un projet éducatif local invite les différents acteurs éducatifs du territoire à entrer dans un processus d'élaboration partagée et d'accompagnement mutuel. »



© Les Francas, AD54

Le centre de loisirs, espace éducatif de base de tout projet éducatif local

Le centre de loisirs est un espace éducatif du temps périscolaire reconnu. Depuis près de trente ans, avec l'émergence de nouveaux besoins territoriaux et sous l'impulsion de dispositifs publics territoriaux ou réglementaires, les centres de loisirs sont devenus des espaces éducatifs majeurs du temps périscolaire. Ils jouissent aujourd'hui d'une triple reconnaissance.

À

commencer par une reconnaissance législative et réglementaire. Déclarés en accueil collectif de mineurs, ils appuient leur action sur un projet éducatif et sur des règles co-construites entre l'État et les associations d'éducation populaire.

Une reconnaissance citoyenne, ensuite. Le récent sondage¹ réalisé à l'initiative des Francas en juin 2012 montre que 88 % des Français pensent que le centre de loisirs éducatif joue un rôle important dans le développement de l'enfant, 90 % qu'il continue l'éducation en dehors de l'École et 87 % qu'il assure une complémentarité avec l'éducation familiale.

Une reconnaissance pédagogique, enfin. Le centre de loisirs propose des démarches prenant en compte le rythme de vie de chaque enfant, favorise la découverte d'activités qui contribuent au bien-être et au bonheur des enfants et des adolescents et à l'acquisition de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être.

Projet éducatif territorial et centre de loisirs éducatifs, des ambitions partagées

Le projet éducatif local, institué dans le cadre du projet de loi d'orientation et de programmation pour l'école de la République, a pour ambition de « *favoriser une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité* ». Mais aussi de « *formaliser l'engagement des différents partenaires de tirer parti de toutes les ressources existantes et de se coordonner pour organiser des activités périscolaires diversifiées et permettre ainsi aux enfants de se découvrir des compétences et des centres d'intérêt nouveaux* »².

Espace indissociablement éducatif, social et culturel, le centre de loisirs éducatifs répond à ces ambitions. Deuxième structure d'accueil éducatif de l'enfance après l'école, constituant, sur de nombreux territoires, l'unique espace du temps

périscolaire, il se voit même renforcé dans sa triple mission d'accueil, d'activité et d'orientation.

Voir loin...

Au regard de ces éléments, les enjeux de développement des centres de loisirs sont nombreux : l'articulation de leur projet éducatif avec le projet éducatif local, la mobilisation de ressources permanentes ou volontaires, la qualification des animateurs ou encore la reconnaissance de leur action par les autres acteurs éducatifs...

« 88 % des Français pensent que le centre de loisirs éducatifs joue un rôle important dans le développement de l'enfant, 90 % qu'il continue l'éducation en dehors de l'École et 87 % qu'il assure une complémentarité avec l'éducation familiale. »

Une politique publique impulsée nationalement par l'action conjointe de l'État et de la CNAF pourrait créer les conditions pour répondre à ces enjeux et impulser et soutenir ce développement.

Les Francas identifient trois objectifs majeurs à poursuivre en ce sens :

- **Une école... Un centre de loisirs éducatifs** : implanter sur tous les territoires, en proximité d'une ou plusieurs écoles, un centre de loisirs éducatifs.
- **De la garderie au centre de loisirs éducatifs** : transformer toutes les garderies périscolaires en centre de loisirs éducatifs des temps périscolaires.
- **Centres de loisirs, objectif éducation !** : développer la qualité des pratiques éducatives initiées dans les centres de loisirs éducatifs des temps périscolaires. ●

1 – www.francas.asso.fr, rubrique Journaliste, dossier Communiqués de presse.

2 – Cf. Dossier de presse du projet de loi de janvier 2013.

Une formation au service de la qualité du projet éducatif territorial : le **Certificat de Qualification Professionnelle** (CQP)

La construction collective d'un projet commun des temps et des parcours éducatifs interroge les professionalités, celles des différents intervenants des temps éducatifs, salariés de l'Education nationale, des collectivités locales et des associations.

Pour favoriser l'émergence d'une culture partagée par ces différents personnels, nous identifions quelques leviers dont la mise en place d'espaces de travail communs et de temps de formation communs. Mais ces leviers ne ressortent pas de la seule responsabilité des organisateurs d'activités périscolaires. Par contre, en tant qu'organisateur d'activités éducatives, nous pouvons d'ores et déjà former des animateurs intervenant dans les temps périscolaires et simultanément accompagner le développement des projets des structures.

La branche de l'animation a créé, en 2009, un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP animateur périscolaire¹) qui s'inscrit délibérément dans une logique de parcours formatif. Il prend place entre le BAFA, qui n'est pas un diplôme professionnel et le BPJEPS, qui représente un volume horaire disproportionné au regard des situations professionnelles des animateurs périscolaires, là où par contre il est tout à fait pertinent pour des coordonnateurs.

Les Francas se sont largement investis dans la création de ce diplôme et la définition de son référentiel, dans la mise en œuvre des premières actions expérimentales, et depuis de formations sur tout le territoire national.

Le cursus CQP a incontestablement un effet de valorisation de la fonction d'animation périscolaire, pour les individus, mais aussi pour les centres de loisirs périscolaires. Les stagiaires parlent d'un effet de reconnaissance et d'auto reconnaissance. Les organisateurs et directeurs attestent de la dynamique que génère la formation, même si elle est courte, au sein de l'équipe et de l'effet levier de celle-ci sur la qualité des projets pédagogiques et le fonctionnement des structures. Ceci est sans doute d'autant plus marqué que les Francas conçoivent la mise en œuvre de ces CQP dans une proximité territoriale, en relation étroite aux organisateurs locaux. ●

1 – Le CQP prévoit des contenus et une durée de formation adaptés aux réalités de l'emploi des salariés : 417 heures de formation dont 200 heures en entreprise. Ce CQP animateur périscolaire est aujourd'hui reconnu par la branche ; les salariés qui s'engagent dans la formation sont certifiés par celle-ci. Il est également reconnu par le MSJEPVA : les titulaires du CQP animateur périscolaire ont l'autorisation d'exercer dans un ACM et ont deux unités de compétence du BP JEPS LTP. Le CQP est enfin inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, cette inscription ayant toute son importance pour des salariés de la filière territoriale.

Des leviers pour agir avec l'École

Les discours introductifs de Vincent Peillon et de George Pau-Langevin, lors du lancement de la concertation pour la refondation de l'école de la République, ont fait mention, entre autres, de la « coéducation » qui guide la construction de nombreux projets éducatifs locaux, mais reste souvent complexe à concrétiser.

Le projet de loi d'orientation et de programmation nous offre sans doute des opportunités de traduire notre ambition de coéducation en actes.

Des leviers à saisir...

L'annexe au projet de loi revient largement sur la mise en œuvre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, ce parcours devant « s'appuyer sur les apports conjugués de l'institution scolaire et de ses partenaires, collectivités locales, institutions culturelles, associations ». À cette fin, le projet insiste sur la nécessité de « mieux structurer ce partenariat et de travailler à une complémentarité entre les interventions sur des temps éducatifs articulés entre eux : temps scolaire, péri et extra scolaires ».

Le projet de loi revient à de nombreuses reprises sur des priorités données à l'École qui croisent les pratiques éducatives développées dans les centres de loisirs : la citoyenneté et les droits de l'enfant, la culture scientifique et technique, l'accueil des élèves en situation de handicap, la promotion de la santé, l'ouverture sur l'Europe et le monde, l'éducation aux technologies numériques.

... et d'autres invitations

Le projet de loi offre des opportunités qui peuvent permettre aux acteurs éducatifs locaux de dialoguer davantage. Ainsi, en créant des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) qui pourront se traduire par « une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant, en lien avec le projet éducatif territorial », s'installe la possibilité d'un espace de travail commun aux enseignants et aux animateurs des temps périscolaires.

La redéfinition du « socle de connaissances, de compétences et de culture » peut également être l'occasion de faire valoir l'intérêt des propositions culturelles que nous développons dans les temps périscolaires.

Un impératif de concertation

L'accueil des enfants de moins de trois ans en école maternelle induit enfin une forme d'impératif au rapprochement de tous les acteurs éducatifs intervenant auprès de la petite enfance pour adapter les espaces d'accueil, construire des projets partagés, prendre en compte les rythmes de vie de cette tranche d'âge très spécifique et qualifier l'ensemble des professionnels. ●

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Nous concevons le socle commun de connaissances et de compétences – et demain de culture¹ – comme un système de ressources, dans une logique de parcours éducatif qui transcende de fait la séparation entre apprentissages scolaires et apprentissages hors temps scolaires. L'enfant, comme l'adulte, acquiert des compétences dans une démarche de progression pour faire face à des situations nouvelles. Maîtriser une compétence, c'est mobiliser à bon escient, en temps opportun, des ressources internes et externes pour répondre de façon appropriée à une situation complexe et nouvelle.

Mais les compétences se construisent aussi hors de l'école. Il reste sans doute à mieux comprendre les processus de constitution de ressources et de mobilisation de celles-ci afin d'identifier ce qu'on apprend à l'école et que l'on n'apprend pas ailleurs, ce que le centre de loisirs apprend et que l'école n'apprend pas...

1 – Le projet de loi et d'orientation prévoit que l'actuel socle commun de connaissances et de compétences soit redéfini, « la notion de culture viendra s'y ajouter » ; les programmes scolaires seraient mis en cohérence avec ce socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Nous le savons, nombre d'enseignants, de pédagogues l'affirment : pour que les savoirs scolaires prennent du sens, l'école se doit de faire lien avec l'environnement de l'enfant. Elle doit profiter des potentialités et des savoirs acquis dans la vie sociale, réhabiliter les savoirs familiaux, tous les savoirs. Mais l'inverse est également vrai ! Car il va sans dire que l'ensemble de l'environnement a besoin des savoirs dispensés à l'école, qui sont tout autant d'éléments fondamentaux constitutifs d'une structure sur laquelle s'appuyer.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture peut constituer la base sur laquelle les différents acteurs éducatifs peuvent dialoguer, dans le respect des spécificités d'intervention et avec la volonté de construire une réelle continuité éducative.

Réfléchir ensemble à une approche de l'apprentissage des savoirs, savoir-être et savoir-faire nécessaires à la complexité de la vie sociale, c'est dialoguer sur les enjeux de savoir(s). ●

Accueillir les moins de trois ans, vers des espaces éducatifs intégrés

« La priorité donnée aux écoles situées dans un environnement social défavorisé, et par ricochet aux centres de loisirs éducatifs, nous semble de nature à répondre à un enjeu éducatif majeur : l'accès pour tous à des structures collectives d'éducation. »

Accueillir les enfants de moins de trois ans à l'école maternelle repose globalement la question de l'accueil éducatif de la petite enfance sur un territoire. En effet de nombreux acteurs et structures œuvrent sur les territoires pour l'accueil du jeune enfant : assistante maternelle, structure multi-accueil, collectifs parentaux, professions libérales, collectivités territoriales, associations...

Cette disposition vient introduire deux nouvelles structures : l'école maternelle et le centre de loisirs éducatifs, qui ont pour mission d'accueillir les mineurs dès leur inscription dans un établissement scolaire.

Des enjeux éducatifs à relever !

La priorité donnée aux écoles situées dans un environnement social défavorisé, et par ricochet aux centres de loisirs éducatifs, nous semble de nature à répondre à un enjeu éducatif majeur : l'accès pour tous à des structures collectives d'éducation qui permettent à la fois de favoriser la rencontre de l'autre, de s'exercer à l'expression orale dans un groupe, ou encore de proposer des activités d'éveil culturel.

Le Village de la petite enfance... Vers des espaces éducatifs intégrés de la petite enfance

Même si ces dispositions ne concernent, dans un premier temps, que certains territoires, elles sont de nature à réinterroger globalement

l'accueil éducatif de la petite enfance (0 – 5/6 ans). Accompagner le développement des enfants dans les premiers âges, prendre en compte les besoins fondamentaux, respecter le rythme de vie de chaque enfant, alterner les vécus individuels et collectifs, nécessitent de coordonner les projets des différents acteurs éducatifs, de concevoir des passerelles entre les différents modes d'accueil, et d'assurer une proximité entre les différentes structures.

À l'initiative des collectivités locales, des services de l'État, des institutions départementales, CAF et Conseil général, en concertation avec les parents et les associations, le « Village de la petite enfance » pourrait devenir l'espace éducatif qui crée de la transversalité entre les projets des différentes structures (multi-accueil, école, relais assistante maternelle, centre de loisirs...) et leurs professionnels (éducatrices de jeunes enfants, puériculteurs-trices, animateurs-trices, enseignant-e-s). Il permettrait aussi de les rassembler dans un même projet d'accueil éducatif de la petite enfance. ●

Réflexion et échanges

Depuis plusieurs mois, le projet de refondation de l'École engagé par le gouvernement anime profondément les territoires. À l'heure où les communes doivent se prononcer pour leur engagement vers une application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 ou à celle de 2014, ici et là, les débats sont vifs.

Dès septembre 2012, conscientes que l'aménagement du temps scolaire ne peut se concevoir que dans une relation aux autres rythmes de vie, aux rythmes sociaux de l'enfant, de sa famille et du territoire local où ils vivent, les associations départementales des Francas se sont mobilisées en Pays de la Loire pour accompagner les collectivités, les associations et leurs équipes dans la réflexion et la mise en œuvre de cette grande réforme éducative.

C'est le cas notamment de l'association des Francas de Loire-Atlantique (AD 44), qui a proposé le 17 novembre dernier à ses adhérents collectifs, aux représentants de collectivités territoriales, de l'Éducation nationale, du Conseil général de Loire-Atlantique, de se retrouver pour une matinée départementale de réflexions et d'échanges.

À travers cette initiative, il s'agissait pour l'AD 44, avec l'appui d'acteurs locaux et des réflexions portées par ses organisateurs affiliés, de favoriser la rencontre entre acteurs, de reposer ensemble les enjeux éducatifs d'une telle réforme pour les enfants, sans pour autant nier les questions d'organisation, de financement et le lot d'inquiétudes qu'elle soulève. Ce fut donc l'occasion de replacer l'enfant au cœur des réflexions et d'agir pour le développement de projets mettant en vie le principe d'éducation globale et de continuité éducative pour tous.

Depuis, dans la suite de ce premier temps, l'AD 44 poursuit la démarche en initiant de nouvelles rencontres. Plus territorialisées, celles-ci visent à poursuivre les travaux en mettant en débat plus localement les pistes de réflexion engagées en novembre.

En fonction des territoires, l'appui des Francas peut recouvrir différents aspects : information sur l'actualité de la réforme, accompagnement de l'animation d'une réflexion concertée à l'échelle du territoire, de la définition des axes éducatifs du « projet éducatif territorial » (PEDT), études aux côtés des acteurs éducatifs locaux des différents scénarios possibles, croisement de regards sur les aménagements à l'œuvre sur d'autres territoires. C'est dans cet esprit qu'en complément et parallèlement à cette démarche, l'AD 44 continue également d'actualiser une photographie des préoccupations soulevées et des réaménagements envisagés pour la mise en œuvre de cette réforme.

● **Sandra Maisonneuve**

Chargée de développement – Les Francas de Loire-Atlantique (44)
francas44@francas-pdl.asso.fr

« Aux Francas, nous parlons d'éducation globale (et pas de la seule scolarité), de projet éducatif, de territoire, de complémentarités éducatives... depuis de nombreuses années. »



© Les Francas, AD54

À la rencontre des collectivités territoriales

Les Francas de l'union régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur ont pensé dès le mois de novembre dernier qu'il fallait aller à la rencontre des élus et des techniciens des collectivités territoriales au sujet de la refondation de l'école et de l'aménagement des rythmes scolaires. Ils ont souhaité s'appuyer sur la démarche du ministère de l'Éducation nationale qu'ils partagent pour aborder la question de l'éducation et de l'aménagement des rythmes éducatifs. Bien entendu, l'école et le système scolaire en général y ont une place importante, mais plus dans la centralité historique qu'on a pu connaître.

Au mois de décembre 2012, par le biais d'une plaquette électronique, nous avons proposé aux collectivités des séminaires de formation sur cette thématique. Chaque séminaire a été rempli à une vitesse surprenante et il a fallu refuser des inscriptions par manque de places. Cela a confirmé l'intérêt, et pour certains l'angoisse, face au ce projet de réforme, et il était du devoir et de la responsabilité des Francas d'aller au-devant de ces demandes. Être à l'écoute des demandes du niveau local, anticiper les évolutions nécessaires pour l'éducation des enfants, accompagner les politiques éducatives locales dans leurs transformations, c'est le cœur de métier des Francas. D'ailleurs, sur le site du ministère de l'Éducation nationale, à la rubrique « les grandes associations complémentaires de l'école », sur la fiche consacrée aux Francas, on



peut lire : « *Cœur de métier : centre de loisirs comme espace éducatif complémentaire de l'enseignement public inscrit dans un projet éducatif territorial* ». Tout est dit.

Depuis de nombreuses années aux Francas, nous parlons d'éducation globale (et pas de la seule scolarité), de projet éducatif, de territoire, de complémentarités éducatives... Au moment où l'État donne la priorité à la jeunesse, à l'éducation, et réhabilite enfin l'éducation populaire, nous avons un devoir d'initiatives. Des évolutions extrêmement importantes sont à l'œuvre, et nous n'avons pas à nous réunir en conclave pour les comprendre et imaginer des propositions, puisque nous avons anticipé tout cela depuis les années 1980. Nous devons faire profiter nos partenaires de notre savoir-faire et pour une fois, dans le cadre d'une loi et de ses déclinaisons.

Les mots ont une signification. Le projet éducatif ? Rien de nouveau pour nous et pour les communes ou les établissements publics de coopération internationale (EPCI). Mais le « territorial » du projet éducatif territorial prend tous ses sens. Le territoire espace de vie et le territoire au sens de la gouvernance territoriale, dont la légitimité revient aux collectivités justement. Il faut donc repenser l'organisation des temps éducatifs. Il faut regarder loin et pour longtemps, et à plusieurs. Nous devons penser l'accueil éducatif de l'enfance tout au long de l'année et ne pas rester le nez sur le seul aménagement hebdomadaire du temps scolaire. Pour cela, nous avons inventé et rodé un outil structurant des politiques éducatives : le centre de loisirs éducatifs. Dès que le sens est donné, d'énormes besoins apparaissent : ingénierie socioéducative territoriale, gestion des ressources humaines, formation et qualification, mobilisation et évolutions de tous les espaces éducatifs disponibles...

Les Francas sont riches de ressources, de concepts, de références, de compétences dans tous ces domaines.

En quatre mots : notre cœur de métier.

● **Bernard Giner**

Délégué national chargé de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur

→ Qualifier et outiller pour agir au local

Comme le montre l'ensemble des articles de ce numéro de *Grandir !* la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République vient interroger l'action éducative locale dans sa globalité. Afin d'accompagner les territoires et les organisateurs locaux, la fédération nationale des Francas a lancé un programme articulé autour de six actions, à commencer par des publications (*Grandir ! Agrandir !* et *Camaraderie*) pour rendre lisible les positions des Francas sur les réformes et les opportunités qu'elles augurent.

Au programme également, une formation nationale sur les enjeux de l'aménagement des rythmes éducatifs et l'accompagnement des projets éducatifs locaux ainsi que la production de trois dossiers opérateurs sur « Temps éducatifs et projet éducatif local », « L'accueil des moins de trois ans » et « Le Centre de loisirs, un espace éducatif du temps périscolaire ». Sont par ailleurs mis en place une cellule opérationnelle « Rythme, temps éducatifs et territoire », un groupe-ressources « Action éducative locale » et des séminaires académiques sur la liaison « école, loisirs et territoires » dans quatorze académies, répartis sur deux ans.

Ces ressources devront permettre à chaque territoire de :

- développer une lecture collective des transformations à l'œuvre dans l'organisation du système éducatif global en France ;
- soutenir le développement de l'activité des organisateurs locaux affiliés ;
- accompagner l'émergence des projets éducatifs locaux ;
- qualifier les acteurs éducatifs locaux sur les changements à venir.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre association départementale pour plus de renseignements ! ●

→ Lois, décrets, circulaires, où en sommes-nous, vers où allons-nous ?

La loi en examen

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a été présenté en Conseil des ministres le 23 janvier 2013 et déposé à l'Assemblée nationale le même jour. La commission des affaires culturelles et de l'éducation a été saisie en première lecture du projet qui sera mis au débat de l'Assemblée nationale en mars. Le rapporteur du projet de loi est Yves Durand, député du Nord.

Les décrets et circulaires édités...

Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à l'accueil en école maternelle – Scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Circulaire n° 2012-201 du 18 décembre 2012 relative aux dispositifs « Plus de maîtres que de classes ».

Circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013 relative au temps de travail des enseignants dans le primaire.

... et à venir

Décret relatif à l'assouplissement des taux d'encadrement dans les activités périscolaires.

Décret précisant les éléments du socle commun et les modalités de son acquisition progressive.

Décret fixant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège.

Circulaire définissant les dispositifs d'aide et fixant leurs conditions de mise en œuvre au bénéfice des élèves qui rencontrent des difficultés au cours de leur scolarité obligatoire.

Circulaire précisant le contenu des projets éducatifs territoriaux conjointe du ministère de l'Éducation nationale et du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative.

Instructions élaborées conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture précisant les modalités du parcours d'éducation artistique et culturelle. ●



© Les Francas, ADPA

La fédération nationale des Francas agit dans ses environnements

Mouvement d'éducation, les Francas portent des revendications : faire reconnaître le caractère global et continu de l'éducation, affirmer l'importance du temps libre dans l'éducation, la complémentarité des espaces éducatifs, de l'école au centre de loisirs éducatifs. Ils agissent pour les concrétiser en stimulant la création et l'animation d'accueils péri et extra scolaires et en développant des projets et des actions dans les établissements scolaires.

C'est ainsi que les Francas se sont naturellement investis dans la concertation « Refondons l'École de la République » et ont porté leurs ambitions dans l'environnement institutionnel.

Ils ont été actifs dans les groupes de travail nationaux et invités lors de la remise du rapport de la concertation au président de la République en octobre 2012. Quelques jours après la remise de ce rapport, une délégation du Collectif des associations partenaires de l'école (CAPE) dont les Francas faisaient partie, a été entendue par le ministre de l'Éducation nationale, Vincent Peillon et la ministre déléguée chargée de la réussite éducative, George Pau Langevin, sur deux thèmes majeurs : la mise en place des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ; l'aménagement des temps éducatifs.

Les Francas ont su faire valoir leur expertise en termes de déclinaisons territoriales d'une éducation globale et respectueuse des rythmes éducatifs et coordonnent depuis, pour le CAPE, les échanges concernant les temps éducatifs.

Au-delà d'agir avec le CAPE, tant au niveau national qu'au niveau régional, les Francas ont continué à porter les orientations pour l'action éducative décrites par le collectif dit de l'appel de Bobigny.

Les Francas organiseront les 5 et 6 novembre 2013 les cinquièmes rencontres nationales des Projets Éducatifs Locaux en partenariat avec la ville de Brest, avec la participation du Réseau français des villes éducatrices (RFVE) et de l'Association nationale des directeurs éducation des villes (ANDEV).

Cette rencontre sera l'occasion d'aborder les problématiques de rythmes éducatifs et de cohérences entre les temps, les espaces et les contenus éducatifs sur les territoires. Cette édition des rencontres des Projets Éducatifs Locaux fera sans doute une large place à la question du rôle et de la place de chaque acteur éducatif.

Cette année, au regard du contexte, des assises territoriales seront organisées par le RFVE, les Francas et la Ligue de l'Enseignement, dans une logique préparatoire aux rencontres nationales de Brest. En mars et avril prochain, sept rendez-vous seront ainsi proposés dans le Nord, l'Ouest, le Sud-Ouest, le Sud-Est et la région parisienne pour mutualiser les réflexions et propositions des collectivités dans la mise en œuvre locales de l'aménagement des rythmes éducatifs et le développement des Projets Éducatifs Territoriaux. ●

Ce numéro s'appuie sur différentes sources, citées ci-dessous :

Le Projet de loi passé en Conseil des ministres du 23 janvier

Le dossier de presse sur la loi – janvier 2013

Le décret sur les rythmes du 24 janvier 2013

Le dossier de presse sur la réforme des rythmes à l'école primaire – janvier 2013

Le guide pratique « La réforme des rythmes à l'école primaire » – février 2013

La circulaire relative à l'accueil des moins de trois ans à l'école maternelle

La circulaire intitulée « Plus de maître que de classe »

→ GLOSSAIRE

AD : association départementale

BAFA : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

BPJEPS LTP : BPJEPS loisirs tous publics

CAF : caisse d'allocations familiales

CQP : certificat de qualification professionnelle

DASEN : directeur académique des services de l'éducation nationale

EPCL : établissement public de coopération intercommunale

MSJEPVA : ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

PEDT : projet éducatif territorial

PEL : projet éducatif local

UC : unité de compétence